

AR Prefecture

006-210601233-20240617-DCM20240617_20-DE
Reçu le 21/06/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : lundi 17 juin 2024

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :
Date d'envoi : 11 juin 2024
Date d'affichage : 11 juin 2024

Délibération :
Télétransmis en Préfecture des AM le : 21 JUIN 2024
Affichée en mairie le : 21 JUIN 2024
Notification(s) éventuelle(s) le :

OBJET : CREATION D'UN TARIF UNIQUE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR
LES FESTIVITES DE NOEL

| NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX | | | | |
|----------------------------------|----------|---------|----------|---------|
| exercice | présents | votants | Pouvoirs | Absents |
| 35 | 28 | 33 | 5 | 2 |

Pôle / Service : Direction Juridique et foncière
Délibération N° : DCM20240617_20

Rapporteur : Monsieur BERETTONI
Secrétaire de séance : Madame HALIOUA

Le lundi 17 juin 2024 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame NAVARRO-GUILLOT à Monsieur RADIGALES
Madame NESONSON à Madame GALEA
Monsieur SUAU à Madame ESPANOL
Madame CORVEST à Madame BELOT
Madame RAMELLA-VICENTE à Madame BARALE

Absent(s) :

Monsieur DOMINICI, Monsieur MOSCHETTI

Mes chers collègues,

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la commune organise des festivités de Noël afin de proposer aux Laurentins un événement convivial et chaleureux.

OBJET : CREATION D'UN TA
FESTIVITES DE NOEL

A cet effet, la commune mettra à disposition, sur le domaine public communal, un espace convivial de détente qui réunira des vendeurs de denrées alimentaires sucrées ou salées, des exploitants de manèges, ainsi que des animations et attractions diverses pendant les fêtes de Noël.

Cette manifestation est organisée sous le régime des autorisations d'occupation du domaine public. De ce fait, il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que : « toute occupation ou utilisation du domaine public (...) donne lieu au paiement d'une redevance ».

Au regard de cette disposition, il convient de déterminer une tarification pour l'exploitation du domaine public à des fins économiques et commerciales durant les fêtes de fin d'année.

Compte tenu du caractère festif de cette manifestation, et afin de conserver l'attractivité des manifestations de fin d'année et parvenir ainsi à maintenir son niveau de fréquentation, une tarification unique de 1 euro par mètre linéaire et par jour pour tous les exposants et exploitants doit être envisagée.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des « Finances, ressources humaines et administration générale » qui s'est tenue le 4 juin 2024.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la création d'une nouvelle catégorie de redevance communale pour l'occupation du domaine public à des fins économiques pour les festivités de Noël organisées par la Ville d'un montant de 1 euro par mètre linéaire et par jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la création d'une nouvelle catégorie de redevance communale pour l'occupation du domaine public à des fins économiques pour les festivités de Noël organisées par la Ville d'un montant de 1 euro par mètre linéaire et par jour.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Joseph SEGURA

